



## ARRETE DU MAIRE AR\_12\_2026

### TRAVAUX ENEDIS : RUE DU PRE VOISIN

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Considérant** la demande de travaux entrepris par la société ECR sise 8 rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES , représenté par Monsieur Frédéric GENART, pour le compte du ENEDIS ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu l'intérêt général ;**

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La société ECR est autorisée à occuper le domaine public, **rue du Pré Voisin** et à exécuter les travaux relatifs à la création d'un branchement ENEDIS.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée à compte du **16 mars 2026** pour toute la durée des travaux (environ 30 jours).

#### **Article 3:**

Pendant la période susvisée, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Pré Voisin, sauf riverains et services.

#### **Article 4 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pré Voisin sur l'emprise des travaux.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026

Date de reception de l'AR: 06/03/2026

077-217702810-AR\_12\_2026-AR

A G E D I

**Article 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par les soins de l'entreprise ECR. Elle devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 6 :**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7 :**

Le demandeur est tenu de maintenir en permanence la sécurité et la propreté du site pendant la durée d'occupation. Il s'engage également à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de la société.

**Article 8 :**

En cas de manquement aux conditions de cet arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis, aux frais, risques et périls de l'entreprise.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, la société ECR représentée par Monsieur Frédéric GENART et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/03/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 06/03/2026  
Date de reception de l'AR: 06/03/2026  
077-217702810-AR\_12\_2026-AR  
A G E D I